

REGLEMENT DU JEU CONCOURS TOUS A L'OPERA !

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Angers Nantes Opéra (ci-après l' « Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – *Tous à l'opéra !* » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 30 avril au samedi 4 mai 2024. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel d'Angers Nantes Opéra.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site d'Angers Nantes Opéra à l'adresse : <https://www.angers-nantes-opera.com/tous-a-l-opera-2024>
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule dans le cadre du week-end *Tous à l'opéra* où des bulletins de participation seront disponibles au Théâtre Graslin ainsi qu'au Grand Théâtre auprès des équipes d'accueil, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment compléter le coupon du jeu-concours, avant la fermeture du jeu. Chaque personne complétant le coupon obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 30 avril et le samedi 4 mai 2024. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :
2 lots constitués comme ceci :

- 2 places pour assister à la répétition générale de *Tosca* au Grand-Théâtre d'Angers
- 2 places pour assister à la représentation de l'opéra *Les Ailes du désir* au Théâtre Graslin à Nantes

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique ou par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique ou de l’appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Il est par ailleurs proposé aux participants de s’inscrire à la newsletter d’Angers Nantes Opéra.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l’article 10 ci-dessous. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site Web d’Angers Nantes Opéra <https://www.angers-nantes-opera.com/tous-a-l-opera-2024> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l’Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l’adresse postale du jeu-concours visible à l’article 12 du présent règlement.

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours du présent règlement, l’adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Angers Nantes Opéra – 1 rue Molière – 44000 Nantes

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10.